

Conditions Générales de Service

Article n°1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Service ont pour objet la définition des relations entre L'école des devoirs et le parent-employeur et les conditions applicables à toute demande faite par ce dernier.

L'école des devoirs, société agréée par arrêté préfectoral du 23 mars 2009 sous le n° N/23/03/09/F/033/S/018, a pour activité principale les cours particuliers à domicile.

Dans le cadre de son activité, L'école des devoirs met à la disposition du parent-employeur, qui souhaite bénéficier de cours particuliers à domicile pour son enfant, des enseignants.

L'école des devoirs se réserve le droit de modifier les Conditions Générales de Service à tout moment. Cependant, les conditions applicables sont toujours celles en vigueur à la date de la demande faite par le parent-employeur.

Article n°2 – Mandat

Afin de se décharger des tâches administratives liées à l'embauche d'un professeur à domicile, le parent-employeur mandate l'école des devoirs pour :

- Recruter et présenter un professeur compétent dans la discipline demandée ;
- L'immatriculer auprès de l'URSSAF de son domicile, dans le cadre d'un emploi familial. L'école des devoirs accepte de ce fait d'être le correspondant de l'URSSAF pour l'ensemble des documents concernant le parent-employeur ;
- Editer, pour son compte et en son nom, les bulletins de salaire, les attestations ASSEDIC, les certificats de travail et toutes attestations ou pièces à produire auprès des organismes sociaux ou fiscaux, nécessaires aux professeurs employés ;
- Verser, pour son compte et en son nom, les salaires dus aux professeurs employés et les charges sociales dues aux URSSAF ;
- Editer et envoyer, pour son compte et en son nom, la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF ;
- Effectuer le cas échéant les formalités nécessaires auprès de la DDTEFP concernant l'emploi d'étudiants étrangers.

Le mandat est valable un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction. Il s'applique pour chaque cours délivré par un enseignant à domicile proposé par L'école des devoirs.

Article n°3 – Résiliation du Mandat

Le mandat peut être résilié à tout moment sans préavis sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties et sans contrepartie financière, sous réserve que L'école des devoirs ait réalisé l'ensemble des missions confiées et des obligations légales relatives aux interventions déjà effectuées par l'enseignant.

D'autre part, le parent-employeur s'engage formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement sa collaboration avec les enseignants présentés par L'école des devoirs, en dehors du cadre du mandat, pendant toute la durée du mandat et dans l'année suivant sa rupture.

Dans le cas contraire, le parent-employeur devra verser une indemnité compensatrice de 1 000 € à L'école des devoirs.

L'école des devoirs rappelle que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

Article n°4 – Tarifs

Les tarifs communiqués par L'école des devoirs sur les plaquettes et sur le site ne sont pas contractuels. Seuls les prix proposés sur les devis, après étude de la demande du parent-employeur engagent L'école des devoirs.

De ce fait, L'école des devoirs se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Les tarifs indiqués sont des prix TTC en euro (€), la TVA étant la TVA applicable le jour de la commande.

L'école des devoirs demande au parent-employeur d'acquiescer des frais inscription. Ces frais sont valables sans limitation de durée et pour l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Article n°5 – Modalités et conditions de règlement

Le paiement est exigible à la commande. Il s'effectue :

- Par chèque,
- Par CESU,
- En espèces (euro).

Un paiement échelonné peut être accordé sur demande adressée à L'école des devoirs.

Une facture faisant ressortir la TVA, si celle-ci est applicable, est adressée à la demande du parent-employeur.

Article n°6 – Réduction et crédit d'impôts

En début d'année civile, le parent-employeur reçoit une attestation fiscale lui permettant de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts de 50% des sommes engagées et effectivement versées pour le règlement des cours particuliers à domicile pour l'année civile écoulée. (Cf. Article L 129 -1 du Code du Travail et Article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).

Article n°7 – Les coupons d'heures

Lors de l'acceptation du contrat par le parent-employeur, L'école des devoirs met à disposition de ce dernier des coupons d'heures. Chaque coupon matérialise une heure de cours pour un enseignant. Le parent-employeur doit obligatoirement utiliser les coupons d'heures délivrés par L'école des devoirs.

Article n°8 – Salaire des enseignants

Les parents-employeurs emploient des enseignants à domicile pour assurer les cours particuliers. Le parent-employeur est l'employeur de l'enseignant. Les enseignants mandatent L'école des devoirs pour percevoir les salaires qui leur sont dus par les parents-employeurs. Les parents-employeurs mandatent L'école des devoirs pour verser, pour leur compte, les salaires qui sont dus aux enseignants et les cotisations sociales afférentes.

Pour se faire, à la fin de chaque séance, le parent-employeur remet à l'enseignant un nombre de coupons correspondant aux nombres d'heures de cours dispensées.

En fin de mois, L'école des devoirs paie à l'enseignant un salaire calculé à partir des coupons d'heures que ce dernier a transmis à L'école des devoirs, correspondant à l'ensemble des heures dispensées pendant le mois. L'école des devoirs reverse aux organismes compétents les charges sociales afférentes.

En aucun cas, L'école des devoirs ne peut reverser aux enseignants et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes collectées.

En aucun cas, L'école des devoirs ne peut être tenue responsable des manquements aux obligations du parent-employeur, notamment en ce qui concerne le versement des salaires et des cotisations sociales, si les coupons d'heures n'ont pas été adressés à L'école des devoirs.

Article n°9 – Propriété de L'école des devoirs

Tout élément relatif au contenu des prestations de L'école des devoirs ou relatif au site internet de L'école des devoirs, tout matériel, document, logiciel... restent la propriété intellectuelle et matérielle de L'école des devoirs.

Il est interdit de reproduire, exploiter ou utiliser à des fins personnelles ou professionnelles, tous les documents et informations mis à disposition, sans l'accord formel de L'école des devoirs.

Article n°10 – Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le parent-employeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Ce droit s'exerce auprès de L'école des devoirs, 53 chemin de Terrefort – 33140 VILLENAVE D'ORNON. L'école des devoirs s'engage à ne pas communiquer ces informations à des entreprises extérieures.

Article n°11 – Responsabilité

L'école des devoirs est tenue par une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut donc être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet (perte de données, virus, intrusion, rupture de service ou autres problèmes involontaires).

L'école des devoirs ne peut être tenu responsable de quelque préjudice que ce soit, qu'il soit causé directement ou indirectement par ses prestations.

Article n°12 – Règlement des litiges

Il est expressément convenu par les parties contractantes que L'école des devoirs n'ayant qu'une obligation de moyens, sa responsabilité ne peut être engagée qu'à raison d'une faute lourde. Toute action en responsabilité se prescrit dans un délai de trois mois après la fin du solde des comptes de L'école des devoirs (paiement des interventions et des charges sociales).

D'un commun accord entre les parties, en cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions de service sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux.